PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu tenue mercredi le 6 juin 2018, à 19:30 heures, au lieu ordinaire des assemblées.

Messieurs les conseillers Ronald Girardin
Éric Lachance
Alain Gaucher
Jules Bergeron

formant quorum sous la présidence de la conseillère, madame Julie Brosseau.

Les absences du maire monsieur Jacques Desmarais et du conseiller monsieur Sylvain Raymond sont motivées.

La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Sophie Loubert, est également présente.

Avant la rencontre, Madame Julie Brosseau fait la demande aux citoyens de ne pas intervenir pendant l'assemblée et de conserver leurs questions ou commentaires à la période de questions.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

93-06-18

Il est proposé par Monsieur Jules Bergeron, appuyé par Monsieur Ronald Girardin et résolu unanimement par les conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point Divers ouvert.

Adoptée

2. Approbation des procès-verbaux du mois de mai 2018.

94-06-18

Après avoir pris connaissance des procès-verbaux du mois de mai 2018 et les avoir trouvés conformes, il est proposé par Monsieur Ronald Girardin, appuyé par Monsieur Alain Gaucher et résolu unanimement par les conseillers présents, que lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée

3. Approbation des dépenses du mois de mai 2018

95-06-18

Il est proposé par monsieur Ronald Girardin, appuyé par Monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers présents, que les comptes, factures et salaires soient approuvés et payés, pour un montant total de **176 233,14 $** tel qu'il appert à l'annexe A joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Adoptée

Je, soussignée, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour acquitter les dépenses approuvées et payées, telles que décrites précédemment.

_____

Sophie Loubert
Secrétaire-trésorière

4. Mandat pour le cabinet Monty Sylvestre dans le dossier du 952 Bissonnette

96-06-18

ATTENDU QU' une inspection a été réalisée le 6 septembre 2011 au 952, rue Bissonnette;

ATTENDU QUE cette inspection a démontré que les constructions érigées sur cet immeuble sont dans un très mauvais état de sorte qu'ils présentent un réel danger pour la sécurité des personnes que le terrain n'est pas entretenu et qu'on y retrouve plusieurs débris de construction;

ATTENDU QUE cette situation contrevient à la règlementation municipale applicable;

ATTENDU QUE les propriétaires ont reçu plusieurs avis;

ATTENDU QUE les propriétaires ont également reçu une lettre de mise en demeure;

ATTENDU QU' une récente inspection démontre que la situation n'a toujours pas été corrigée;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Ronald Girardin, appuyé par Monsieur Jules Bergeron et résolu unanimement par les conseillers présents :

DE mandater le cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., afin de préparer les constats d'infraction pour les contraventions à la règlementation municipale applicable et d'entreprendre les procédures nécessaires devant la Cour supérieure afin de faire démolir les constructions que l'on retrouve au 952, rue Bissonnette à Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Adoptée

5. Adoption du règlement 478-17 sur la gestion des fossés

97-06-18

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Règlement no. 478-17

Nettoyage et reprofilage des fossés de rues

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 8 mai 2018.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Lachance, appuyé par Monsieur Jules Bergeron et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu décrète par le présent règlement portant le no 478-17, ce qui suit, à savoir :

Article 1 Territoire d'application

Le présent règlement s'applique à tout le territoire de la Municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu pour les fossés situés dans l'emprise municipale d'une rue.

Article 2 Interprétation

Pour des fins d'application du règlement, le terme « fossé » employé seul fait exclusivement référence aux fossés municipaux situés dans l'emprise municipale d'une rue.

Article 3 Exécution de travaux dans les fossés

Toute intervention faite dans un fossé, autre que par la Municipalité ou son mandataire, est formellement prohibée à l'exception des travaux sommaires de débroussaillage et d'enlèvement de matières ou matériaux pouvant causer une obstruction dans un fossé ou un ponceau (feuilles, branches, déchets, etc.).
Commet une infraction toute personne qui entreprend ou réalise des travaux de canalisation totale ou partielle de fossé sans autorisation de l'autorité compétente.

Article 4 Ponceau temporaire

Afin de permettre d'accéder à son terrain, il est permis à un propriétaire d'installer à ses frais un ponceau temporaire, après avoir présenté une requête de canalisation de fossés, aux conditions suivantes :

a) installer une conduite de 300 mm de diamètre minimum ;
b) ne pas entraver l'écoulement naturel des eaux ;

c) conserver la pente naturelle du fossé.

La durée de cette installation temporaire ne peut excéder six (6) mois.
Toute anomalie pouvant ou causant préjudice à l'écoulement des eaux doit être corrigée dans les 24 heures de sa découverte.

Article 5 Travaux de nettoyage de fossé

Lorsque la Municipalité décrète des travaux de nettoyage ou de reprofilage de fossés et que les conduites en place sont d'un diamètre incorrect ou dans un état de désuétude tel qu'ils ne peuvent être réinstallés, l'achat de nouvelles conduites conformes sont à la charge du propriétaire bénéficiant de l'ouvrage. Ces conduites pourront être installées aux frais de la municipalité si celles-ci sont présentes sur le terrain au moment des travaux. Les frais de nettoyage seront aux frais de la municipalité.

Article 6 Pouvoirs de l'inspecteur municipal

Les pouvoirs et attributions de l'autorité compétente sont :

1. de s'assurer du respect des dispositions du présent règlement;
2. d'analyser les requêtes, de vérifier la conformité audit règlement de tout plan, demande, ou autre document soumis par un requérant ou en son nom;
3. de demander au requérant tout renseignement ou document complémentaire requis pour l'analyse d'une requête;
4. de prendre les mesures requises pour empêcher ou suspendre tous les travaux faits en contravention du présent règlement;
5. de statuer sur et de rejeter une requête lorsque :
   a. les renseignements fournis ne permettent pas de déterminer si le projet est conforme au présent règlement;
   b. les renseignements fournis sont inexacts ou erronés;
   c. les engagements requis par le présent règlement n'ont pas été complétés et signés;
6. d'accomplir tout autre devoir pour la mise à exécution dudit règlement;
7. de visiter et d'examiner toute propriété pour vérifier l'observance dudit règlement;
8. lorsqu'il constate une contravention au présent règlement, d'enjoindre au contrevenant de cesser tous les travaux exécutés en contravention à celui-ci et d'exiger que soit corrigée toute situation qui constitue une infraction audit règlement et délivrer des constats d'infractions.

Article 7 Infractions

Quiconque contrevient à l'un des articles de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 500 $ dans le cas d'une personne physique et de 1 000 $ dans le cas d'une personne morale.

Article 8 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

6. Adoption du règlement 494-18 sur la gestion contractuelle

98-06-18

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

RÈGLEMENT NUMÉRO 494-18
SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU' une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 1er décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1er janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE le règlement doit minimalement prévoir des mesures à l'égard de six objets identifiés à la loi et, à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus mais de moins de 100 000 $ et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu des règles adoptées par la Municipalité, prévoir des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $ et de moins de 100 000 $ et, qu'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été dûment présenté à la séance du 8 mai 2018 **;**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $ et de moins de 100 000 $;

EN CONSÉQUENCE, **il est proposé par Monsieur Ronald Girardin, appuyé par Monsieur Jules Bergeron et résolu unanimement par les conseillers présents;**

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu décrète par le présent règlement portant le no 494-18, ce qui suit, à savoir :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. <u>Objet du règlement</u>

Le présent règlement a pour objet :

a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.* ;

b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $ et de moins de 100 000 $.

2. <u>Champ d'application</u>

Le présent règlement s'applique à tout contrat conclu par la Municipalité, y compris un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 *C.M.*

Le présent règlement s'applique peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Municipalité.

SECTION II

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

3. <u>Interprétation du texte</u>

Le présent règlement doit être interprété selon les principes de la *Loi d'interprétation* (RLRQ,c. I-16).

Il ne doit pas être interprété comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois régissant les contrats des municipalités, à moins que ces lois ne permettent expressément d'y déroger par le présent règlement dont, par exemple, certaines des mesures prévues au Chapitre II du présent règlement.

4. <u>Autres instances ou organismes</u>
La Municipalité reconnaît l'importance, le rôle et les pouvoirs accordés aux autres instances qui peuvent enquêter et agir à l'égard des objets visés par certaines mesures prévues au présent règlement. Cela comprend notamment les mesures visant à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence, de corruption, de truquage des offres, ainsi que celles qui visent à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et du *Code de déontologie des lobbyistes* adopté en vertu de cette loi.

5. <u>Règles particulières d'interprétation</u>

Le présent règlement ne doit pas être interprété :

a) de façon restrictive ou littérale;

b) comme restreignant la possibilité pour la Municipalité de contracter de gré à gré, dans les cas où la loi lui permet de le faire.

Les mesures prévues au présent règlement doivent s'interpréter :

– selon les principes énoncés au préambule de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, c. 13) (Projet de loi 122) reconnaissant notamment les municipalités comme étant des gouvernements de proximité et aux élus, la légitimité nécessaire pour gouverner selon leurs attributions;

– de façon à respecter le principe de la proportionnalité et ainsi assurer que les démarches liées aux mesures imposées sont proportionnées à la nature et au montant de la dépense du contrat à intervenir, eu égard aux coûts, au temps exigé et à la taille de la Municipalité.

6. <u>Terminologie</u>

À moins que le contexte l'indique autrement, les mots et expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens suivant :

« *Appel d'offres* » :	Appel d'offres public ou sur invitation exigé par les articles 935 et suivants *C.M.* ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.*. Sont exclues de l'expression « *appel d'offres* », les demandes de prix qui sont formulées lorsqu'aucun appel d'offres n'est requis par la loi ou par le présent règlement.
« *Soumissionnaire* » :	Toute personne qui soumet une offre au cours d'un processus d'appel d'offres.

CHAPITRE II

RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION

7. <u>Généralités</u>

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *C.M.* De façon plus particulière :

a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.* impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;

b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 *C.M.*;

c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de le faire.

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

8. <u>Contrats pouvant être conclus de gré à gré</u>

Tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 $, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

TYPE DE CONTRAT	MONTANT DE LA DÉPENSE
Assurance	99 999 $
Exécution de travaux ou fourniture de matériel ou de matériaux	99 999 $
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	99 999 $

<u>Rotation - Principes</u>

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

a) le degré d'expertise nécessaire;

b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité;

c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services;

d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés;

e) les modalités de livraison;

f) les services d'entretien;

g) l'expérience et la capacité financière requises;

h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;

i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité;

j) tout autre critère directement relié au marché.

9. <u>Rotation – Mesures</u>

Aux fins d'assurer la mise en œuvre de la rotation prévue à l'article 8, la Municipalité applique, dans la mesure du possible et à moins de circonstances particulières, les mesures suivantes :

a) les fournisseurs potentiels sont identifiés avant d'octroyer le contrat. Si le territoire de la Municipalité compte plus d'un fournisseur, cette identification peut se limiter à ce dernier territoire ou, le cas échéant, le territoire de la MRC ou de toute autre région géographique qui sera jugée pertinente compte tenu de la nature du contrat à intervenir;

b) une fois les fournisseurs identifiés et en considérant les principes énumérés à l'article 8, la rotation entre eux doit être favorisée, à moins de motifs liés à la saine administration;

c) la Municipalité peut procéder à un appel d'intérêt afin de connaître les fournisseurs susceptibles de répondre à ses besoins;

d) à moins de circonstances particulières, la personne en charge de la gestion du contrat complète, dans la mesure du possible, le formulaire d'analyse que l'on retrouve à l'Annexe 4;

e) pour les catégories de contrats qu'elle détermine, aux fins d'identifier les fournisseurs potentiels, la Municipalité peut également constituer une liste de fournisseurs. La rotation entre les fournisseurs apparaissant sur cette liste, le cas échéant, doit être favorisée, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe b) du présent article.

CHAPITRE III

MESURES

SECTION I

CONTRATS DE GRÉ À GRÉ

10. <u>Généralités</u>

Pour certains contrats, la Municipalité n'est assujettie à aucune procédure particulière de mise en concurrence (appel d'offres public ou sur invitation). Le présent règlement ne peut avoir pour effet de restreindre la possibilité, pour la Municipalité, de procéder de gré à gré pour ces contrats. Il s'agit, notamment, de contrats :

– qui, par leur nature, ne sont assujettis à aucun processus d'appel d'offres (contrats autres que des contrats d'assurance, fourniture de matériel ou de matériaux, services et exécution de travaux);

– expressément exemptés du processus d'appel d'offres (notamment ceux énumérés à l'article 938 *C.M.* et les contrats de services professionnels nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles;

– d'assurance, pour l'exécution de travaux, pour la fourniture de matériel ou de matériaux ou de services (incluant les services professionnels) qui comportent une dépense inférieure à 25 000 $.

11. <u>Mesures</u>

Lorsque la Municipalité choisit d'accorder, de gré à gré, l'un ou l'autre des contrats mentionnés à l'article 10, les mesures suivantes s'appliquent, à moins que ces mesures ne soient incompatibles avec la nature du contrat :

a) Lobbyisme

- Mesures prévues aux articles 15 (Devoir d'information des élus et employés) et 16 (Formation);

b) Intimidation, trafic d'influence ou corruption

- Mesure prévue à l'article 18 (Dénonciation);

c) Conflit d'intérêts

- Mesure prévue à l'article 20 (Dénonciation);

d) Modification d'un contrat

- Mesure prévue à l'article 26 (Modification d'un contrat).

12. <u>Document d'information</u>

La Municipalité doit publier, sur son site Internet, le document d'information relatif à la gestion contractuelle joint à l'Annexe 1, de façon à informer la population et d'éventuels contractants des mesures prises par elle dans le cadre du présent règlement.

SECTION II

TRUQUAGE DES OFFRES

13. <u>Sanction si collusion</u>

Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres, une disposition prévoyant la possibilité pour la Municipalité de rejeter une soumission s'il est clairement établi qu'il y a eu collusion avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres.

14. <u>Déclaration</u>

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec toute personne en contravention à toute loi visant à lutter contre le truquage des offres. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION III

LOBBYISME

15. <u>Devoir d'information des élus et employés</u>

Tout membre du conseil ou tout fonctionnaire ou employé doit rappeler, à toute personne qui prend l'initiative de communiquer avec lui afin d'obtenir un contrat, l'existence de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, lorsqu'il estime qu'il y a contravention à cette loi.

16. <u>Formation</u>

La Municipalité privilégie la participation des membres du conseil et des fonctionnaires et employés à une formation destinée à les renseigner sur les dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de lobbyisme.

17. <u>Déclaration</u>

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission ou, au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat en contravention à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* ou, si telle communication d'influence a eu lieu, qu'elle a été faite après que toute inscription ait été faite au registre des lobbyistes lorsqu'elle est exigée en vertu de la loi. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION IV

INTIMIDATION, TRAFIC D'INFLUENCE OU CORRUPTION

18. <u>Dénonciation</u>

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité doit dénoncer, le plus tôt possible, toute tentative d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption dont il a été témoin dans le cadre de ses fonctions. Cette mesure ne doit pas être interprétée comme limitant le droit de la personne concernée à porter plainte auprès d'un service de police ou d'une autre autorité publique.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général, la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. Le directeur général ou le maire doit traiter la dénonciation avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée, incluant dénoncer la situation à toute autre autorité compétente.

19. <u>Déclaration</u>

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration affirmant solennellement que ni lui ni aucun de ses collaborateurs, représentants ou employés ne s'est livré, dans le cadre de l'appel d'offres, à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, à l'endroit d'un membre du conseil, d'un fonctionnaire ou employé ou de toute autre personne œuvrant pour la Municipalité. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 2.

SECTION V

CONFLITS D'INTÉRÊTS

20. <u>Dénonciation</u>

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, impliqué dans la préparation de documents contractuels ou dans l'attribution de contrats, doit dénoncer, le plus tôt possible, l'existence de tout intérêt pécuniaire dans une personne morale, société ou entreprise susceptible de conclure un contrat avec la Municipalité.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général,

la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

21. <u>Déclaration</u>

Lorsque la Municipalité utilise un système de pondération et d'évaluation des offres, tout membre du comité de sélection doit déclarer solennellement par écrit, avant de débuter l'évaluation des soumissions, qu'il n'a aucun intérêt pécuniaire particulier, direct ou indirect, à l'égard du contrat faisant l'objet de l'évaluation. Il doit également s'engager à ne pas divulguer le mandat qui lui a été confié par la Municipalité, de même qu'à ne pas utiliser, communiquer, tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, les renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions de membre du comité de sélection. Cette déclaration doit être faite sur le formulaire joint à l'Annexe 3.

22. <u>Intérêt pécuniaire minime</u>

L'intérêt pécuniaire minime n'est pas visé par les mesures décrites aux articles 20 et 21.

SECTION VI

IMPARTIALITÉ ET OBJECTIVITÉ DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

23. <u>Responsable de l'appel d'offres</u>

Tout appel d'offres identifie un responsable et prévoit que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute information ou précision relativement à l'appel d'offres.

24. <u>Questions des soumissionnaires</u>

Le responsable de l'appel d'offres compile les questions posées par chacun des soumissionnaires au cours du processus d'appel d'offres et émet, s'il le juge nécessaire, un addenda, de façon à ce que tous les soumissionnaires obtiennent les réponses aux questions posées par les autres.

Le responsable de l'appel d'offres a l'entière discrétion pour juger de la pertinence des questions posées et de celles qui nécessitent une réponse et il peut regrouper et reformuler certaines questions aux fins de la transmission des réponses aux soumissionnaires.

25. <u>Dénonciation</u>

Tout membre du conseil, tout fonctionnaire ou employé, de même que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, doit, dès qu'il en est informé, dénoncer l'existence de toute situation, autre qu'un conflit d'intérêts, susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus d'appel d'offres et de la gestion du contrat qui en résulte.

Un membre du conseil fait cette dénonciation au directeur général; le directeur général au maire; les autres fonctionnaires et employés, ainsi que toute autre personne œuvrant pour la Municipalité, au directeur général. Lorsque la dénonciation implique directement ou indirectement le maire ou le directeur général,

la dénonciation est faite à celui qui n'est pas impliqué. S'ils sont tous les deux impliqués, la dénonciation est faite au maire suppléant ou à un autre membre du conseil municipal non impliqué. La personne qui reçoit la dénonciation doit la traiter avec diligence et prendre les mesures appropriées en fonction de la nature de la situation dénoncée.

SECTION VII

MODIFICATION D'UN CONTRAT

26. <u>Modification d'un contrat</u>

Toute modification apportée à un contrat et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par la personne responsable de la gestion de ce contrat, en considérant les règles applicables pour autoriser une telle modification.

La Municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature.

27. <u>Réunions de chantier</u>

Lorsque cela est justifié par la nature des travaux, la Municipalité favorise la tenue de réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINALES

28. <u>Application du règlement</u>

L'application du présent règlement est sous la responsabilité du directeur général de la Municipalité. Ce dernier est responsable de la confection du rapport qui doit être déposé annuellement au conseil concernant l'application du présent règlement, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.*

<u>Abrogation de la Politique de gestion contractuelle</u>

Le présent règlement remplace et abroge la Politique de gestion contractuelle adoptée par le conseil le 1er décembre 2010 et réputée, depuis le 1er janvier 2018, un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 278 *P.L. 122*.

29. <u>Entrée en vigueur et publication</u>

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité. De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

Adoptée

7. Adoption du premier projet de règlement 495-18 autorisant les constructions multifamiliales et les résidences pour personnes âgées dans le périmètre urbain

99-06-18

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Premier Projet de règlement no. 495-18

Modifiant le règlement de zonage portant le no. 347-07 visant la modification de la grille des usages des zones R-1, R-2, Cr-1, Cr-2, Cr-3, P-2 afin d'y inclure la sous-classe d'usage résidentiel C-1 autorisant les constructions multifamiliales isolées de 4 à 8 logements , la sous-classe d'usage résidentiel B-4 autorisant les résidences trifamiliales isolées et la sous-classe d'usage résidentiel B-1 autorisant les résidences bifamiliales isolées ; incluant aussi la sous-classe d'usage D, habitation communautaire (*où seules les résidences pour personnes âgées sont autorisées), dans les grilles d'usage des zones R-1, R-2, Cr-1, Cr-2, Cr-3, P-1, P-2, P-3.

ATTENDU QUE la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme permet au Conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu de modifier sa règlementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE la présente modification est conforme aux orientations du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu et du plan d'urbanisme de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'un des objectifs du plan d'urbanisme pour le périmètre urbain est d'en augmenter sa densité;

ATTENDU QU' il est important d'encourager l'accessibilité au logement pour les personnes âgées;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été dûment présenté à la séance du 8 mai 2018 **;**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Alain Gaucher, appuyé par Monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent règlement;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu décrète par le présent règlement portant le no 495-18, ce qui suit, à savoir :

Article 1

Modification de la grille des usages et normes des zones R-1, R-2, Cr-1, Cr-2, Cr3, P-2 afin de permettre les sous-classes d'usage résidentiel B-1, B-4 et C-1, autorisant respectivement les résidences bifamiliales isolées, les résidences trifamiliales isolées et les résidences multifamiliales isolés de 4 à 8 logements;

Article 2

Modification de la grille des usages et normes des zones R-1, R-2, Cr-1, Cr-2, Cr-3, P-1, P-2 et P-3 afin de permettre la sous-classe d'usage résidentiel D, habitation communautaire. (* où seulement les résidences pour personnes âgées seront autorisées).

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur, conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

8. Adoption du règlement 496-18 concernant certaines dispositions à propos de l'entretien des terrains et de la végétation

100-06-18

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Projet de règlement no. 496-18
Modifiant le règlement no. 169-86 concernant certaines dispositions à propos de l'entretien des terrains et de la végétation

---

ATTENDU QUE le Code municipal permet au Conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu de modifier sa règlementation municipale;

ATTENDU QUE la municipalité à ce que les terrains sur son territoire soit en état constant de propreté et exempt de plantes nuisibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Éric Lachance, appuyé par Monsieur Ronald Girardin et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de règlement;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu décrète par le présent règlement portant le no 496-18, ce qui suit, à savoir :

Article 1 L'article 10.3 est abrogé et remplacé par :

La pousse de branches, de broussailles, d'herbes et de toute autre végétation doit être contrôlée et entretenue convenablement afin de donner aux aires libres du terrain un état constant de propreté. Le terrain doit être exempt de toutes plantes nuisibles. La hauteur des herbes ne doit pas dépasser trente centimètres (30 cm) sur les terrains construits

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée

9. Modification de la résolution 135-09-17 donnant l'autorisation d'installation et d'accès aux équipements de Développement Innovation Haut-Richelieu

101-06-18

ATTENDU QUE la résolution 135-09-17 a été adoptée le 19 septembre 2017;

ATTENDU QUE la demande de Monsieur Bonvouloir était d'installer des poteaux du côté nord de la Montée de l'Érablière selon un plan dûment remis aux conseillers le 15 septembre 2017;

ATTENDU QUE la résolution mentionne, par erreur, que les poteaux seront installés du côté sud **;**

Il est proposé par Monsieur Alain Gaucher, appuyé par Monsieur Ronald Girardin et résolu unanimement par les conseillers présents modifier la résolution comme suit :

ATTENDU QUE le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu par Développement Innovation Haut-Richelieu (DIHR) et qu'il est nécessaire d'installer divers équipements; poteaux et torons;

ATTENDU QUE les poteaux seront installés sur le côté nord de la Montée de l'érablière

ATTENDU QUE Développement Innovations Haut-Richelieu (DIHR) finance l'achat et l'installation de ces équipements, qu'il en sera responsable et en assurera l'entretien;

ATTENDU QUE Développement Innovations Haut-Richelieu (DIHR) est responsable de tout dommage causé par ses équipements sur la propriété de la municipalité;

ATTENDU QUE Développement Innovations Haut-Richelieu (DIHR) légalisera les dites servitudes devant le notaire une fois l'ensemble des travaux effectués dans le projet;

Il est proposé résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise l'installation et l'accès aux équipements appartenant à Développement Innovations Haut-Richelieu.

Adoptée

10. Embauche de Monsieur Richard Lecompte à titre d'inspecteur municipal et de personne désignée

102-06-18

Il est proposé par Monsieur Ronald Girardin, appuyé par Monsieur Jules Bergeron et résolu unanimement par les conseillers présents que Monsieur Richard Lecompte, soit embauché à titre de :

- Inspecteur municipal et en bâtiment;
- Personne désignée pour l'application de la loi sur les Compétences municipales;
- Personne désignée afin de faire respecter la réglementation sur l'écoulement des eaux sous la juridiction de la M.R.C. du Haut-Richelieu;
- Personne responsable de l'application du règlement relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles adopté par la M.R.C. du Haut-Richelieu;

Aux conditions suivantes :

Entrée en fonction : 28 mai 2018
Période de travail : 35 heures/semaine du 15 avril au 14 octobre et 21h/semaine du 15 octobre au 14 avril
Salaire horaire : 32,00$
Durée de probation : 3 mois
Présence obligatoire aux réunions du C.C.U.
Allocation pour chaque réunion du C.C.U. : 40,00$
Frais de déplacement lors de l'exercice de ses fonctions : 0,50$/km

Adoptée

11. Dépôt du rapport du maire (Faits saillants 2017)

Conformément aux dispositions à l'article 105.2.2 de la loi 122, Madame Julie Brosseau, mairesse-suppléante, dépose et fait la lecture du rapport du maire sur les faits saillants de 2017.

12. Embauche de Roxane Proulx pour l'emploi-vert 2018

<u>103-06-18</u>

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une subvention de l'association canadienne des parcs et loisirs pour un emploi-vert pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention permettra de payer 50% du salaire de l'employée;

CONSIDÉRANT QUE cet emploi consiste à prendre en charge le marché, prendre soin des jardins, animer des ateliers verts dans les parcs de la municipalité et appuyer les animateurs du camp de jour dans des activités écologiques;

Il est proposé par Monsieur Éric Lachance, appuyé par Monsieur Jules Bergeron et résolu unanimement par les conseillers présents d'embaucher Roxane Proulx aux conditions suivantes :

Entrée en fonction : 26 juin 2018
Période de travail : 15 heures/semaine (26 juin au 30 septembre)
Salaire horaire : 12,00$
Frais de déplacement lors de l'exercice de ses fonctions : 0,50$/km

Adoptée

13. Avis de motion pour l'adoption du Règlement no. 497-18 établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Haut-des-terres

Monsieur Alain Gaucher donne avis de motion qu'à une séance ultérieure le règlement no. 497-18 établissant la répartition des coûts des travaux de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Haut-des-terres sera adopté. Monsieur Alain Gaucher dépose le projet de règlement.

14. Renouvellement du mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme CCU

<u>104-06-18</u>

Il est proposé par Monsieur Jules Bergeron, appuyé par Monsieur Éric Lachance et résolu unanimement par les conseillers présents que le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme CCU soit renouvelé pour une période de dix-huit mois, se terminant le 31 décembre 2019. Les membres sont les suivants :
Messieurs Yvon Bélanger, Luc Bergeron, Martin Desrochers, Éric Lachance, Sylvain Poussard, Peter Strebel

Adoptée

15. Modification au protocole d'intervention d'urgence en milieu isolé (PLIU)

105-06-18

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu a adopté la résolution 14925-17 spécifiant que le conseil procède, en collaboration avec les municipalités de la MRC, à la réalisation d'un Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) aux fins d'intervention hors du réseau routier ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC du Haut-Richelieu a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier auprès du ministère de la Sécurité publique afin de réaliser ledit protocole.

CONSIDÉRANT QUE ce protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé fait suite aux recommandations du ministère de la Sécurité publique ;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole répondra à l'action 41 du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de deuxième génération dont les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu se sont engagées à réaliser.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a adopté ce protocole par la résolution 14-01-18 le 18 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE de légères modifications ont été apportées à ce protocole en avril 2018 dernier;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ont été lues et comprises par les conseillers de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu

Il est proposé par Monsieur Ronald Girardin et appuyé par Monsieur Jules Bergeron et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu adopte le Protocole local d'intervention d'urgence en milieu isolé modifié (PLIU);

Adoptée

16. Divers

- Monsieur Gaucher nous parle du RPEP et mentionne qu'une requête en jugement déclaratoire auprès de la Cour supérieure du Québec a été entamée pour exiger une réponse aux demandes des municipalités.
- Il nous présente des points discutés lors du comité environnement, entre autre des véhicules électriques. Une proposition est faite de présenter plusieurs véhicules à l'épluchette du maire.
- La responsable de la bibliothèque est allée à l'Assemblée générale annuelle du Réseau Biblio.

17. Informations générales.

- Le deuxième paiement de taxes est prévu pour demain.
- Il y a déjà 65 inscriptions au camp de jour.
- L'hôtel de ville et le comptoir postal seront fermés le 25 juin et le 2 juillet.
- L'inauguration des panneaux d'exercices se fera le 15 juillet au parc Au fil de l'eau.
- Dans le cadre de la tournée *Les beaux dimanches*, un spectacle musical aura lieu le 15 juillet à 2018 au parc Au fil de l'eau.
- L'épluchette du maire aura lieu le 26 août 2018 à 11h.

18. Période de questions.

M. Letellier demande où se situe le cours d'eau Haut-des-terres.
Il demande des précisions sur la hauteur des pelouses et sur les heures de travail de l'inspecteur.
Il demande de situer les cours d'eau au fur et à mesure sur les cartes.
M. Letellier s'informe aussi à savoir si le périmètre urbain pourrait être agrandi.

Mme Paré se demande pourquoi les logements multifamiliaux et les résidences pour personnes âgées sont restreints à la zone péri-urbaine.

19. Levée de la séance.

106-06-18

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Monsieur Ronald Girardin, appuyé par Monsieur Jules Bergeron et résolu unanimement par les conseillers présents que la séance soit levée.

Adoptée

Il est 20h15 heures.

_____	_____
SOPHIE LOUBERT	JULIE BROSSEAU
Secrétaire-trésorière et	Présidente
Directrice générale	

Je, Julie Brosseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

ANNEXE A

DÉPENSES DU MOIS DE MAI 2018

LISTE SÉLECTIVE VENANT DE L'HISTORIQUE	Chèques déjà émis en MAI 2018	20 273.56 $
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS AUTOMATIQUES	Chèques et paiements à émettre pour MAI 2018	135 597.05 $
Salaires	MAI	20 362.53 $
GRAND TOTAL	**MAI**	**176 233.14 $**

DU 01-05-2018 AU 31-05-2018

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
LGT INC. LGT50	03-05-18	12775	COURS	0163743	5,346.34	FORFAITAIRE PLAN ET DEVIS PHARMACIE	02 19000 522	5,346.34
MARIE DESLONGCHAMPS DESL55	08-05-18	12822	COURS	G/L	300.00	FORMATEUR COURS SAISONNIER-FACTURE 18-06	02 70190 454	300.00
PARADIS MONIQUE PAR55	08-05-18	12823	COURS	G/L	26.22	ACHAT DE VOLUME	02 70230 519	26.22
FORME ATOUT FORM10	08-05-18	12824	COURS	G/L	2,341.72	FORMATEUR COURS SAISONNIER FACTURE 13 (PREMIER VERSEMENT)	02 70190 454	2,341.72
GILLES PARADIS PAR60	08-05-18	12825	COURS	G/L	58.00	ACTIVITÉS CULT. SPORADIQ / ACHAT DU COMPOSTEUR	02 70190 453	58.00
LA MUTUELLE DES MUNICIPAL MUT50	08-05-18	12826	COURS	G/L	1,000.00	ASSURANCES GENERALES / LITIGES/ PAIEMENT DE LA FRANCHISE POUR LA RÉPARATION DE LA VOIE FERRÉE	02 13000 422	1,000.00
LAURENT LANTEIGNE CONSTRU LANT50	08-05-18	12827	COURS	G/L	4,599.00	ENT. & REPARATION - BATIMENT/ RÉPARATION DE LA TOITURE	02 19000 522	4,599.00
SOPHIE LOUBERT LOU50	08-05-18	12828	COURS	G/L	116.00	FRAIS DE DEPLACEMENT ADMINISTR	02 13000 310	116.00
M. MAURICE BAUDRY BAUD50	08-05-18	12829	COURS	G/L	400.00	FORMATEUR COURS SAISONNIER	02 70190 454	400.00
JULIE GAGNON GAG55	08-05-18	12830	COURS	G/L	25.00	FRAIS DE DEPL. DU PERSONNEL SOCCER	02 70230 310	
				G/L	112.00	FRAIS DE DEPLACEMENT LOISIRS-	02 70160 310	
				G/L	117.50	FORMATION -COLLOQUE	02 70160 454	254.50
SOCIÉTÉ D'ALZHEIMER DU HA SOC75	08-05-18	12831	COURS	G/L	100.00	ACHAT DE 10 PAPILLONS POUR L'ENVOLÉE	02 19000 991	100.00
BRANCHAUD NANCY BRAN50	08-05-18	12832	COURS	G/L	80.00	REMBOURSEMENT COURS YOGA	01 23475 000	80.00
STÉPHANE MORIN MOR55	10-05-18	12833	COURS	G/L	563.38	ACTIVITÉ PORTO ET CHOCOLAT 10 MAI	02 70190 453	563.38
M. MAURICE BAUDRY BAUD50	16-05-18	12834	COURS	G/L	400.00	FORMATEUR COURS SAISONNIER / YOGA 9 AU 16 MAI 2018	02 70190 454	400.00
ÉRIC SANSCHAGRIN SANS50	16-05-18	12835	COURS	G/L	35.00	COMPENSATION CELLULAIRE 2018	02 32000 331	35.00
ÉRIC SANSCHAGRIN SANS50	16-05-18	12836	COURS	G/L	40.00	TELEPHONE GARAGE MUNICIPAL/ COMPENSATION CELLULAIRE 2018 2E PARTIE	02 32000 331	40.00
JADE CHOINIER-PINARD CHOI50	16-05-18	12837	COURS	G/L	35.00	CARDIO-MUSCULATION 6 MAI / FACTURE 05	02 70190 453	35.00
TORTUE BERLUE TOR50	16-05-18	12838	COURS	G/L	630.81	DÉPENSES CARREFOUR CULTUREL/ FACTURE B-MAI3118-AM	02 70190 452	

DU 01-05-2018 AU 31-05-2018

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO	ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
								630.81
FOUCAULT NADINE FOU55	16-05-18	12839	COURS	G/L	80.02	REMBOURSEMENT SPORTS ENFANTS 15% / NATATION AMIELLE ET LOUIS/ ÉQUITATION AMIELLE	02 70191 447	
								80.02
LIGUE DE SOCCER DE LA FRO LIGU50	24-05-18	12840	COURS	G/L	150.00	DÉPENSES SOCCER / ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ	02 70190 459	
								150.00
ALPAGAS DU GRAND SAULE ALP55	24-05-18	12841	COURS	G/L	137.97	COUVERTURE BÉBÉ	02 19000 499	
								137.97
MICHEL LALUMIÈRE LAL50	30-05-18	12842	COURS	G/L	280.00	COURS KENPO / 7 SEMAINES DU 9 MARS AU 20 AVRIL	02 70190 454	
								280.00
M. MAURICE BAUDRY BAUD50	30-05-18	12843	COURS	G/L	400.00	FORMATEUR COURS SAISONNIER / YOGA SEMAINE DU 23 MAI ET 30 MAI	02 70190 454	
								400.00
CHANTAL GUY GUY50	30-05-18	12844	COURS	G/L	225.00	DEP. ACTIVITÉS CULT. SPORADIQ	02 70190 453	
								225.00
NICOLE BOULÉ (CONCIERGERI BOUL50	30-05-18	12845	COURS	G/L	1,573.33	CONCIERGERIE CONTRAT	02 19000 495	
								1,573.33
LES ATELIERS DU PISSENLIT ATE50	30-05-18	12846	COURS	G/L	337.77	SORTIES D'ÉTÉ CAMP DE JOUR/ FACTURE 51/ DEVIS 26 / DEPOT DE 50%	02 70150 499	
								337.77
ILLUMINA ILL50	30-05-18	12847	COURS	G/L	190.00	VÉLO MÉLANGEUR / DEVIS 180528 / DEPOT DE 50%	02 70150 499	
								190.00
MARIE DESLONGCHAMPS DESL55	30-05-18	12848	COURS	G/L	400.00	FORMATEUR COURS SAISONNIER / 5 MAI-12 MAI-19 MAI-26 MAI FACTURE 18-08	02 70190 454	
								400.00
JEAN-FRANÇOIS GAUDET GAUD45	30-05-18	12849	COURS	G/L	113.50	DEPLACEMENTS INSPECTEUR	02 61000 310	
								113.50
BONIN MANON BON50	30-05-18	12850	COURS	G/L	60.00	REV. COURS SAISONNIERS ADULTES / REMBOURSEMENT CLUB DU BEL AGE	01 23475 000	
								60.00

TOTAUX 30 CHEQUES 20,273.56

DU 01-05-2018 AU 31-05-2018

NOM NUMERO DU FOURNISSEUR	DATE	NUMERO ETAT	# FACTURE	MONTANT	DESCRIPTION	# GL	MONT. TOT
GRAND TOTAUX			30 PAIEMENTS	20,273.56			

MUNICIPALITE DE ST-BLAISE

Date facture	Facture	Date due	Date paiement	Date chèque	Description	Solde
ACC50	PG SOLUTIONS INC.					
2018-05-01	RBP18000170	2018-06-01	2018-05-31		FRAIS TRANSACTIONS P	2.54
					Total suggéré :	2.54
ARI50	ARIANN BT PHOTO					
2018-05-23	81	2018-06-23	2018-05-31		RETOUCHE PHOTO CONSE	33.00
					Total suggéré :	33.00
BEAU50	MICHEL BEAULIEU CA					
2018-04-24	21989	2018-05-24	2018-04-30		AUDIT ET VÉRIFICATIO	17 993.59
					Total suggéré :	17 993.59
BMR50	BMR GROUPE YVES GAGNON					
2018-05-03	2507217	2018-06-03	2018-05-31		TERRE À JARDIN	678.35
					Total suggéré :	678.35
CAP50	LA CAPITALE ASSUREUR DE L'ADM. PUBLIQUE					
2018-04-30	R-0000178608	2018-04-30	2018-04-30		PRIME ASSURANCE COLL	1 525.69
					Total suggéré :	1 525.69
CHEM50	CANADIEN NATIONAL					
2018-05-01	91381683	2018-06-01	2018-05-31		ENTRETIEN RÉSEAU AVR	992.00
					Total suggéré :	992.00
CORP50	STAPLES AVANTAGE					
2018-05-07	47409304	2018-06-07	2018-05-31		PAPIER ORDINATEUR BL	45.94
2018-05-11	47463154	2018-06-11	2018-05-31		PAPIER VERGE D'OR	22.77
2018-05-23	47545168	2018-06-23	2018-05-31		CLASSEUR ENTREPOSAGE	112.60
2018-05-29	47595809	2018-06-29	2018-05-31		CAHIER SPIRALE ET TU	66.02
2018-05-29	47598766	2018-06-29	2018-05-31		CLASSEUR NOIR POUR B	8.00
					Total suggéré :	255.33
COUP50	JOURNAL COUP D'OEIL					
2018-05-23	30443	2018-06-23	2018-05-31		AVIS PUBLIC	549.58
					Total suggéré :	549.58
DEPAN50	LE BLAISOIS 2017 INC.					
2018-05-31	31-05-2018	2018-06-30	2018-05-31		ESSENCE POUR TONDEUS	25.37
2018-05-10	FA.10-05-18	2018-06-10	2018-05-31		CARBURANT GMC	159.99
					Total suggéré :	185.36
EQUI60	LES EQUIPEMENTS PASCALI ENR					
2018-05-02	72714	2018-06-02	2018-05-31		TONDEUSE À MAIN	25.35
					Total suggéré :	25.35
FORT50	FORTIN SECURITE MEDIC INC.					
2018-05-24	69268	2018-06-24	2018-05-31		FOURNITURES TROUSSE	100.29
					Total suggéré :	100.29
GEST45	GESTAR					
2018-05-29	24117	2018-06-29	2018-05-31		TRAITEMENT DES DOCUM	2 235.11
					Total suggéré :	2 235.11

MUNICIPALITE DE ST-BLAISE

Date facture	Facture	Date due	Date paiement	Date chèque	Description	Solde
GHBE50	G.H. BERGER LTEE					
2018-03-21	43463-1	2018-04-21	2018-03-31		ARTICLES QUINCAILLER	183.89
					Total suggéré :	183.89
GROU56	LE GROUPE SPORTS-INTER PLUS INC.					
2018-01-10	3014874	2018-02-10	2018-01-31		ÉQUIPEMENT HOCKEY	3 761.32
2018-01-22	3015321	2018-02-22	2018-01-31		PROTÈGE COU GARDIEN	67.78
2018-01-30	3015748	2018-01-30	2018-01-30		RETOUR JAMBIÈRES	-190.80
2018-04-27	3102988	2018-05-27	2018-04-30		DÉPENSES SOCCER	848.74
					Total suggéré :	4 487.04
HYDR50	HYDRO-QUEBEC					
2018-04-19	623502054393	2018-04-19	2018-04-19		GARAGE MUNICIPAL PAY	674.25
2018-04-20	629801823938	2018-04-20	2018-04-20		TABLEAU ÉLECT.PAYE I	33.66
2018-04-30	654101773537	2018-04-30	2018-04-30		LUMIÈRES DE RUES PAY	2 370.34
2018-05-01	657701767377	2018-05-01	2018-05-01		MINI PARC PAYE INTER	20.69
2018-04-19	663101744665	2018-04-19	2018-04-19		ÉGOÛTS PAYE INTERN.0	916.53
2018-05-18	671201739912	2018-05-18	2018-05-18		PARC AU FIL DE L'O P	48.50
2018-04-17	673002011490	2018-04-17	2018-04-17		HÔTEL DE VILLE PAYE	1 384.14
2018-05-01	673002018267	2018-05-01	2018-05-01		CLIGNOTANT PAYER INT	51.78
2018-05-08	679301703952	2018-05-08	2018-05-08		THERMOPOMPE PAYE INT	2 453.05
2018-05-17	695501997164	2018-05-17	2018-05-17		HÔTEL DE VILLE PAYE	1 183.33
					Total suggéré :	9 136.27
LIBR45	LIBRAIRIE MODERNE					
2018-05-01	596892	2018-05-01	2018-05-01		CRÉDIT VOLUME BIBLIO	-26.20
2018-05-09	599201	2018-06-09	2018-05-31		VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	782.34
2018-05-14	600701	2018-06-14	2018-05-31		VOLUMES BIBLIOTHÈQUE	42.00
					Total suggéré :	798.14
LOC50	LOCATION ST-JEAN INC.					
2018-05-31	365634-0001	2018-06-30	2018-05-31		BÊCHEUSE ET ROTOCULT	83.26
					Total suggéré :	83.26
LONG50	LONGTIN ET FILS INC					
2018-04-30	07040	2018-05-30	2018-04-30		MAZOUT 2 GYMNASE	1 857.83
					Total suggéré :	1 857.83
MINI50	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC					
2018-05-07	DAS .AVR.2018	2018-05-07	2018-05-07		DAS 01-04 AU 30-04-1	9 475.54
					Total suggéré :	9 475.54
MIRO50	MIROMEDIA					
2018-02-28	142217	2018-03-24	2018-02-28		DÉPLIANTS LOISIRS-BI	373.67
					Total suggéré :	373.67
MIX50	CLIMATISATION MIXAIR INC.					
2018-05-11	052808	2018-06-11	2018-05-31		ENTRETIEN COOP CLIMA	206.96
					Total suggéré :	206.96

MUNICIPALITE DE ST-BLAISE

Date facture	Facture	Date due	Date paiement	Date chèque	Description	Solde
MRCH50	M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU					
2018-05-01	CRF1800058	2018-06-01	2018-05-31		GESTION MATIÈRES RÉS	14 256.39
2018-05-18	CRF1800253	2018-06-18	2018-05-31		COURS D'EAU HAUT DES	785.12
					Total suggéré :	15 041.51
MUL40	MULTI - LETTRAGES					
2018-04-30	055337	2018-05-30	2018-04-30		CRÉATION LOGO LOISIR	166.71
					Total suggéré :	166.71
MUN15	MUNICIPALITÉ DE LACOLLE					
2018-05-24	22	2018-06-24	2018-05-31		ENTRAIDE INCENDIE RU	1 367.62
					Total suggéré :	1 367.62
MUNI20	MUNICIPALITE DE NAPIERVILLE					
2018-05-01	3178	2018-06-01	2018-05-31		PROTECTION INCENDIE	902.97
					Total suggéré :	902.97
MUNI50	MUN.ST-PAUL-DE-L'ILE-AUX-NOIX					
2018-05-09	18078	2018-06-09	2018-05-31		GARDE EXTERNE	1 810.22
2018-05-11	18080	2018-06-11	2018-05-31		FEU DE VÉGÉTATION-AN	494.07
2018-05-11	18081	2018-06-11	2018-05-31		PREMIERS RÉPONDANTS	404.71
2018-05-11	18082	2018-06-11	2018-05-31		FEU INSTALL.ÉLECTRIQ	765.01
2018-05-11	18084	2018-06-11	2018-05-31		INCENDIE RUE BISSONN	3 851.68
2018-05-11	18085	2018-06-11	2018-05-31		ENTRAIDE MUNIC.ST-JE	2 409.97
2018-05-11	18086	2018-06-11	2018-05-31		RCCI RUE BISSONNETTE	258.97
2018-05-17	18094	2018-06-17	2018-05-31		AJUSTEMENT QUOTE PAR	37 163.92
2018-05-22	18000 MAI 2018	2018-06-22	2018-05-31		QUOTE PART INCENDIE	10 664.37
					Total suggéré :	57 822.92
NETT50	NETTOYEUR MARTIN					
2018-05-03	265841	2018-06-03	2018-05-31		NETTOYAGE SERVIETTES	47.96
2018-05-31	268029	2018-06-30	2018-05-31		NETTOYAGE SARRAU	51.51
					Total suggéré :	99.47
PAS50	SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PMA					
2018-05-01	00308065	2018-06-01	2018-05-31		ACHAT LIQUEURS	12.63
2018-05-28	00861813	2018-06-28	2018-05-31		ALIMENTS BUREAU	25.32
					Total suggéré :	37.95
PGSY50	PG SOLUTIONS INC.					
2018-05-30	FO09899	2018-06-30	2018-05-31		RECUS FRANÇAIS	107.51
2018-05-30	FO09904	2018-06-30	2018-05-31		ENVELOPPES POUR CHÈQ	229.95
					Total suggéré :	337.46
POMP55	LES POMPES CGI					
2018-04-30	307688	2018-05-30	2018-04-30		REMPLACEMENT SYSTÈME	891.06
2018-05-04	307691	2018-06-04	2018-05-31		ENTR.BÂTIMENT SALLE	1 164.41
					Total suggéré :	2 055.47

MUNICIPALITE DE ST-BLAISE

Date facture	Facture	Date due	Date paiement	Date chèque	Description	Solde
PREC50	PRÉCISION 6047521 CANADA INC.					
2018-05-14	003901	2018-06-14	2018-05-31		ENTR.RÉP. MACHINERIE	233.40
					Total suggéré :	233.40
RECE50	RECEVEUR GENERAL DU CANADA					
2018-05-07	DAS AVR.2018	2018-05-07	2018-05-07		DAS 01-04 AU 30-04-1	3 776.06
					Total suggéré :	3 776.06
SERR50	SERRURIER CHAMBERLAND					
2018-05-02	28506	2018-06-02	2018-05-31		CLÉ CADENAS	23.00
					Total suggéré :	23.00
SERV16	SERVICES DE CARTES DESJARDINS					
2018-04-30	J.G.AVR.2018	2018-04-30	2018-04-30		CONGRÈS LOISIRS/VENI	67.02
					Total suggéré :	67.02
SIMSTM50	LES ENTREPRISES SIMON STE-MARIE INC.					
2018-05-24	213	2018-06-24	2018-05-31		RÉPARATION LUMIÈRES	1 187.12
					Total suggéré :	1 187.12
SRS050	SRS PLUS					
2018-05-04	0086661	2018-06-04	2018-05-31		CHANDAIL DE SOCCER	454.73
					Total suggéré :	454.73
TELU50	TELUS MOBILITE					
2018-05-05	22236138084	2018-06-05	2018-05-31		CELLULAIRE MAIRE-MIC	83.26
					Total suggéré :	83.26
TETRAT50	TETRA TECH QI INC.					
2018-05-09	60567699	2018-06-09	2018-05-31		REF.CHAUSS.1ÈRE RUE-	117.49
2018-05-09	60567733	2018-06-09	2018-05-31		RÉFECTION CHAUSSÉE 1	116.07
					Total suggéré :	233.56
TOIL50	TOILETTES PORTATIVES SANIBERT					
2017-11-29	103311	2017-11-29	2017-11-29		TOILETTE REG.1008 8I	-71.86
2018-05-08	105208	2018-05-31	2018-05-31		LOCATION 4 SEMAINES	500.14
2018-05-18	105421	2018-05-31	2018-05-31		TOILETTE TERRAIN SOC	51.74
2018-05-25	105560	2018-05-31	2018-05-31		VIDANGE TOILETTE POR	51.74
2017-11-29	CR.103306	2017-11-29	2017-11-29		TOILETTE TERRAIN BAS	-35.93
					Total suggéré :	495.83
VIDE50	VIDÉOTRON					
2018-04-27	75491765 MAI	2018-05-27	2018-04-30		CAMERA FIL DE L'O PA	53.98
					Total suggéré :	53.98
WEB50	WEBEEX INFORMATIQUE					
2018-05-10	4248	2018-06-10	2018-05-31		ALIMENTATION RECONDI	60.36
					Total suggéré :	60.36
WUR50	WURTH CANADA LTÉE					
2018-05-09	23081966 CRÉDIT	2018-05-09	2018-05-09		MOUSSE À PNEU	-169.14
					Total suggéré :	-169.14

MUNICIPALITE DE ST-BLAISE

Date facture	Facture	Date due	Date paiement	Date chèque	Description	Solde
YVON50	YVON GIRARD					
2018-05-03	018579	2018-06-03	2018-05-31		4 EAU	26.00
2018-05-10	018582	2018-06-10	2018-05-31		CAFÉ	48.00
2018-05-24	018587	2018-06-24	2018-05-31		2 EAU	13.00
					Total suggéré :	87.00
					Grand total :	135 597.05

82 enregistrement(s)